# COMMUNIQUE

## Des organisations de la société civile sur le pillage du bois en cours dans la réserve de faune de Ngoyla et la forêt communautaire Djoko

Nous, organisations de la société civile camerounaise engagées dans la conservation et la gestion durable des forêts, la protection de l'environnement et la défense des droits humains dans l'exploitation des ressources naturelles, réunies du 11 au 12 juin 2026 à Mbalmayo, exprimons notre profonde préoccupation face aux opérations d'exploitation forestière actuellement menées dans la Réserve de faune de Ngoyla et dans la Forêt communautaire Djoko sous le spécieux motif de la mise en œuvre du projet de fer de Mbalam.

Le permis d'exploitation minière attribuée à Cameroon Mining Company Sarl par le décret n°2022/395 du 17 août 2022 couvre une superficie de 768,5423 km² dans la commune de Ngoyla, département du Haut-Nyong, région de l'Est. Selon l'analyse cartographique des coordonnées figurant dans ce décret, le périmètre du permis recouvre notamment 40 038 hectares de la partie sud de la Réserve de faune de Ngoyla ainsi que l'intégralité de la Forêt communautaire Djoko.

Nos observations de terrain et les informations recueillies auprès des populations autochtones et communautés locales (PACL) indiquent que plusieurs ventes de coupe, dont les VC n°10 02 475 et n°10 02 509, auraient été attribuées à l'intérieur de la réserve.

**Les organisations signataires constatent avec inquiétude :**

L'absence d'informations publiques sur un éventuel déclassement partiel ou total de la Réserve de faune de Ngoyla, conformément aux exigences de l'article 17 alinéa 1 de la loi n°2024/008 du 24 juillet 2024 portant régime des forêts et de la faune ;

Le manque de transparence entourant l'attribution des ventes de coupe qui ne sauraient être attribuées sans un décret de déclassement rendu public comme mentionné précédemment ;

L'absence d'étude d'impact préalable faite en consultation avec les Peuples Autochtones ;

L'absence apparente de consultation préalable des parties prenantes concernées ;

L'octroi d'autorisations spéciales d'enlèvement de bois dans la Forêt communautaire Djoko sans consultation appropriée préalable ou du CLIP des peuples autochtones Baka ; La forêt communautaire Djoko, principalement orientée vers la conservation, constitue à l'heure actuelle, le seul espace de la zone où les peuples autochtones ont accès afin de mener leurs activités traditionnelles et cultuelles. Cette forêt a été attribuée comme compensation lors de la création de la Réserve de faune de Ngoyla au profit des Baka, et si elle est détruite, l'identité culturelle de ce peuple sera perdue ainsi que ses moyens de subsistance de base ;

La multiplication des alertes de déforestation enregistrées dans les deux espaces forestiers. Selon les données de Global Forest Watch (GFW), 42 566 alertes de déforestation ont été enregistrées dans la Réserve de faune de Ngoyla entre le 3 novembre 2025 et le 8 juin 2026. Dans la Forêt communautaire Djoko, 2 347 alertes ont été recensées entre le 9 décembre 2025 et le 8 juin 2026 ;

**Les opérations en cours font peser des risques importants sur :**

Les sites sacrés et les espaces culturels des peuples autochtones ;

La santé, la sécurité alimentaire et le bien-être des Peuples Autochtones Baka ;

La transmission des savoirs traditionnels et la préservation de l'identité culturelle Baka ;

Les droits d'usage des communautés locales et autochtones ;

L'habitat naturel de nombreuses espèces de faune sauvage ;

La destruction des corridors des animaux sauvages et l'aggravation des conflits homme-faune ;

L'aggravation du braconnage ;

La cohérence des politiques publiques face à la superposition des titres miniers et forestiers ;

Les organisations signataires considèrent que cette situation pourrait compromettre les engagements nationaux et internationaux du Cameroun en matière de respect des droits humains, de conservation de la biodiversité naturelle, de protection des peuples autochtones, de lutte contre les changements climatiques et transparence dans les industries extractives.

## RECOMMANDATIONS

**Les organisations signataires recommandent :**

- **Au Gouvernement du Cameroun**

1. Garantir que la mise en œuvre du projet de fer de Mbalam ne porte pas atteinte à l'intégrité de la réserve de faune de Ngoyla et de la forêt communautaire Djoko et y cartographier et sécuriser les sites sacrés, les zones d'usage des peuples autochtones Baka et les zones à hautes valeur de conservation conformément à la législation en vigueur;
2. Rendre public les informations sur le présumé déclassement partiel de la réserve de faune de Ngoyla et la publication des arrêtés de ventes de coupe ;
3. Garantir le respect des droits humains par les entreprises extractives opérant sur le territoire camerounais selon les Principes Directeurs des Nations Unies sur les droits humains et les entreprises ;
4. Renforcer la transparence et la redevabilité dans la gestion des chevauchements entre activités minières, forestières et de conservation.
5. Ouvrir une enquête administrative et indépendante sur les allégations de pillage de bois dans la Réserve de Faune de Ngoyla et de violation des droits des communautés autochtones Baka dans la forêt communautaire Djoko ;

- **Aux entreprises impliquées dans les activités forestières et minières**

6. Respecter les droits des peuples autochtones et communautés locales notamment principe du Consentement Libre, Informé et Préalable (CLIP) ;
7. Assurer une information transparente et accessible de leurs activités ;
8. Réparer (compensation ou restitution) les dommages selon l'impact réel sur les Baka affectés (incidence sur accès aux ressources, sante et bien être, droit au logement, sécurité alimentaire, impact culturel, impact économique et autres), non pas sur une la base d'une évaluation financière. Toute réparation doit faire l'objet de consultation significative et accord avec les PAs eux-mêmes ;
9. Assurer la conduite des évaluations d'incidences sur les droits humains préalables, avant toute activité susceptible d'avoir un impact sur le Peuple Autochtone Baka, dans le contexte d'un processus plus globale de diligence raisonnable selon les Principes Directeurs des Nations unies sur les droits humains et les entreprises ;
10. Faciliter l'implication effective des dans la mise en œuvre des activités autour des projets en cours ;

- **Aux Partenaires Techniques et Financiers**

**11.** Soutenir les initiatives de gouvernance forestière participative ;

**12.** Accompagner les communautés dans la défense de leurs droits ainsi que la préservation de leurs moyens de substance de base et leur habitat de vie naturel ;

**13.** Appuyer les mécanismes indépendants de suivi et de veille citoyenne ;

---

E-Mail **: ifisynergygroupcam@gmail.com**
**achacgom@gdacameroon.org**

Contact : **+237 653 81 27 96**

Fait à Yaoundé le 01er juillet 2026

## ANNEXES






